

Abdel-Aziz CHABY
Responsable juridique
06 01 70 15 25
aziz.chaby@seneo.fr

CONVOCATION

Objet : Comité syndical n° 26 du 1^{er} avril 2025

Mesdames et Messieurs les délégué(e)s,

J'ai le plaisir de vous convier au prochain Comité syndical qui se déroulera :

En présentiel
Mardi 1^{er} avril 2025 à 18h00
304 rue Paul Vaillant-Couturier 92000 Nanterre

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération – Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 12 février 2025
2. Délibération – Choix du futur mode de gestion du service public de l'eau potable
3. Délibération – Approbation du compte de gestion 2024
4. Délibération – Adoption du compte administratif 2024
5. Délibération – Adoption du budget supplémentaire 2025
6. Délibérations – Conventions de facturation de la redevance assainissement
7. Point d'information - Rapport social unique 2023 de Sénéo
8. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

En vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Josiane FISCHER
Président

Pièces annexées à la présente convocation :

- PJ1. Note de synthèse
- PJ2. Procès-Verbal du Comité du 12 février 2025
- PJ3. Rapport sur le choix du mode de gestion et les principales caractéristiques du service délégué
- PJ4. Procès-Verbal de la Commission Consultative du Service Public (CCSPL) du 21 mars 2025
- PJ5. Compte de gestion 2024
- PJ6. Compte administratif 2024
- PJ7. Budget supplémentaire 2025
- PJ8. Projet conventions assainissement
- PJ9. Rapport social unique de 2023
- PJ10. Avis du Comité Social Territorial (CST) sur le rapport social unique de 2023

Direction des finances et des affaires juridiques
Vie des instances du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_68

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRÉCÉDENT COMITÉ SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2025

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **1^{er} avril 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **24 mars 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Phillipe JUVIN, <i>pouvoir à Monsieur DENIS</i> Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Patrick OLLIER, <i>pouvoir à Monsieur LANGLOIS D'ESTAINTOT</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>pouvoir à Monsieur BULTEAU</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Imed AZZOUZ

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Madame Céline LANOISELEE, <i>pouvoir à Madame MASSARD</i>
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE, <i>pouvoir à Monsieur BEKKOUCHE</i> Madame Samia GASMI, <i>pouvoir à Monsieur BEKKOUCHE</i> Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD, <i>pouvoir à Madame FISCHER</i>
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Absents excusés :

Communes	Représentants
VILLENEUVE LA GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 07 Nombre de votants : **21**

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 12 février 2025 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Considérant que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 12 février 2025. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 8 avril 2025

Josiane FISCHER

Président

Direction des finances et des affaires juridiques
Choix du mode de gestion

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_69

CHOIX DU MODE DE GESTION – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **1^{er} avril 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **24 mars 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET <i>pouvoir à Madame MORELLE</i> Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, <i>pouvoir à Monsieur DENIS</i> Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Imed AZZOUZ, <i>pouvoir à Madame MAGNON</i> Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Patrick OLLIER, <i>pouvoir à Monsieur LANGLOIS D'ESTAINTOT</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>pouvoir à Monsieur BULTEAU</i>

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Madame Céline LANOISELEE, <i>pouvoir à Madame MASSARD</i>
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE, <i>pouvoir à Monsieur BEKKOUCHE</i> Madame Samia GASMI, <i>pouvoir à Monsieur BEKKOUCHE</i> Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD, <i>pouvoir à Madame FISCHER</i>
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Monsieur Salah KOBBI, <i>délégué suppléant</i>

Sénéo est un syndicat mixte fermé chargé du service public de l'eau pour les Territoires Paris Ouest La Défense et Boucle Nord de Seine dans le périmètre des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Nanterre, Rueil-Malmaison, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne.

Depuis 2015, le service public de l'eau potable sur ces communes a été délégué à Suez Eau France dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ayant pris effet le 1^{er} juillet 2015 et dont l'échéance est le 30 juin 2027.

Compte tenu de la proximité de l'échéance de la DSP actuelle, une réflexion a été menée par Sénéo en vue de déterminer le mode de gestion le plus adapté pour le service public de l'eau potable, à compter du 1^{er} juillet 2027.

Un rapport sur les modes de gestion envisageables et présentant les caractéristiques du futur contrat a été réalisé, conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est joint en annexe.

Après examen par le Comité de Pilotage créé à cette occasion, le mode de gestion proposé est la gestion en concession, avec la constitution d'une société dédiée. Ce mode de gestion s'inscrit dans la continuité et permettra de fournir un service de qualité grâce au savoir-faire et aux moyens techniques, humains et logistiques mis en œuvre par des opérateurs économiques spécialisés. En tant qu'autorité concédante, Sénéo suivra la qualité de service, la performance, l'équilibre financier et de façon plus générale, la bonne exécution du contrat, notamment par le biais d'un contrôle rigoureux des informations fournies par le concessionnaire et de ses engagements contractuels.

La gestion du service se fera aux risques et périls de l'opérateur, choisi après une procédure de mise en concurrence menée conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales. La procédure sera restreinte, avec une phase de candidature suivie d'une phase d'offre.

Il est prévu une prime pour les candidats, dont le montant est fixé à 200 000 € par candidat ayant déposé une offre initiale jugée satisfaisante et régulière par la Commission Concession d'analyse des offres initiales et avec lequel les négociations sont ouvertes.

Le candidat retenu n'aura pas droit à cette indemnité

Sénéo fera publier un avis de concession. Cet avis de concession aura pour objet de solliciter le dépôt des candidatures. La Commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5-I du Code Général des Collectivités Territoriales dressera la liste des candidats autorisés à poursuivre la procédure, au regard des critères mentionnés dans un règlement de la consultation – phase candidature.

A la suite de l'établissement de cette liste, un dossier de consultation – phase offre sera adressé aux candidats retenus, lesquels pourront déposer une offre initiale qui sera analysée par la Commission de délégation de service public. Celle-ci formulera un avis sur les offres des candidats avec lesquels l'exécutif pourra négocier. Ce dernier mènera alors les négociations et, une fois ces dernières terminées, soumettra au Comité syndical son choix quant à l'attributaire et au projet de contrat.

La proposition de ce mode de gestion pour le service public de l'eau a recueilli l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 mars 2025. Bien que non obligatoire compte tenu de ce qu'il s'agit de renouveler un mode de gestion identique au précédent, le Comité Social Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France a été sollicité et son avis sera rendu lors de sa prochaine séance. Le comité syndical en sera tenu informé.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 09 Nombre de votants : **25**

LE COMITÉ,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1121-3, L. 3100-1 et suivants, R. 3111-1 et suivants et R. 3126-1,

Vu le rapport de Madame le Président de Sénéo annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de l'eau potable sur l'ensemble du territoire des 10 communes (Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Nanterre, Rueil-Malmaison, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne),

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des services Publics Locaux en date du 21 mars 2025,

Vu le rapport de présentation et la note de synthèse adressés aux élus du comité avec leur convocation à la séance du présent comité syndical,

Considérant que le contrat de délégation de service conclu en 2015 pour la gestion du service public de l'eau potable arrive à son terme le 30 juin 2027,

Considérant qu'à l'issue des réflexions menées, il apparaît que la conclusion d'un contrat de concession de service public pour l'eau potable, avec une société dédiée à l'exécution du contrat, constitue la solution la plus appropriée,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de se prononcer sur le mode de gestion du service public de l'eau potable et d'autoriser le lancement d'une procédure de concession,

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

Votes pour : 19 (Mme JACOB-CHAILLET, Mme MORELLE, M. MARMAGNE, M. JUVIN, M. DENIS, M. d'ESTAINOT, M. GOMEZ, M. OLLIER, M. BULTEAU, M. LEMBERT, Mme. FISCHER, M. SITBON, M. LE GAC, M. CHARREIRE, Mme GASMI, M. RIBEYRE, Mme MARIAUD, M. PELAIN, M. KOBBI)

Votes contre : 6 (Mme MASSARD, Mme LANOISELEE, M. BEKKOUCHE, Mme MAGNON, M. AZZOUZ, M. DENOIS)

Abstentions : 0

Article 1 : Approuve le principe de l'exploitation du service public de l'eau potable dans le cadre d'une concession de service public, par une société dédiée, sur les communes de Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Nanterre, Rueil-Malmaison, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne, pour une durée de 9 ans et demi ;

Article 2 : Approuve le contenu et les caractéristiques des prestations que devra assurer le Concessionnaire telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Madame le Président ou son représentant d'en négocier librement les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L1411-4 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux dispositions du Code de la commande publique (notamment ses articles L. 3124-1 et R. 3124-1) ;

Article 3 : Approuve le principe de l'octroi d'une prime aux candidats ayant déposé une offre initiale jugée satisfaisante et régulière par la Commission Concession d'analyse des offres initiales, et avec lesquels les négociations sont ouvertes, et fixe son montant à 200 000 € par candidat ; à l'exception du candidat retenu qui ne pourra y prétendre

Article 4 : Autorise Madame le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 8 avril 2025

Josiane FISCHER

Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction des finances et des affaires juridiques
Finances locales
Compte de gestion 2024

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_70

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **1^{er} avril 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **24 mars 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET, <i>pouvoir à Madame MORELLE</i> Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Phillippe JUVIN, <i>pouvoir à Monsieur DENIS</i> Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Imed AZZOUZ, <i>pouvoir à Madame MAGNON</i> Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Patrick OLLIER, <i>pouvoir à Monsieur LANGLOIS D'ESTAINOT</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>pouvoir à Monsieur BULTEAU</i>

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Madame Céline LANOISELEE, <i>pouvoir à Madame MASSARD</i>
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE, <i>pouvoir à Monsieur BEKKOUCHE</i> Madame Samia GASMI, <i>pouvoir à Monsieur BEKKOUCHE</i> Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD, <i>pouvoir à Madame FISCHER</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN Monsieur Salah KOBBI, <i>délégué suppléant</i>

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 09 Nombre de votants : 23

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion 2024 joint à la présente délibération ;

Considérant que le compte de gestion a été établi par le comptable public de la collectivité, en l'occurrence le Service de Gestion Comptable de Colombes ;

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2024 ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2024

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 8 avril 2025

Josiane FISCHER

Président

Direction des finances et des affaires juridiques
Finances locales
Compte administratif 2024

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_71

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **1^{er} avril 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **24 mars 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET, <i>pouvoir à Madame MORELLE</i> Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Phillipe JUVIN, <i>pouvoir à Monsieur DENIS</i> Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Imed AZZOUZ, <i>pouvoir à Madame MAGNON</i> Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Patrick OLLIER, <i>pouvoir à Monsieur LANGLOIS D'ESTAINOT</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>pouvoir à Monsieur BULTEAU</i>

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Madame Céline LANOISELEE, <i>pouvoir à Madame MASSARD</i>
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE, <i>pouvoir à Monsieur BEKKOUCHE</i> Madame Samia GASMI, <i>pouvoir à Monsieur BEKKOUCHE</i> Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Salah KOBBI, <i>délégué suppléant</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 08 Nombre de votants : 22

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte administratif 2024 lié à la présente délibération ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Trésorier,

Considérant que le compte administratif est le bilan financier par lequel le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées, qu'il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire ;

Considérant que le compte administratif est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte administratif 2024 ;

Considérant que M. BULTEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024,

Considérant que Mme FISCHER, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. BULTEAU pour le vote du compte administratif,

Considérant la concordance des montants figurant dans le compte administratif de l'exercice 2024 avec ceux figurant dans le compte de gestion du même exercice, pour les débits et les crédits portés aux différents comptes budgétaires ainsi que pour les résultats de clôture de l'exercice,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Prend acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 faite par le Président de Séance.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : adopte le compte administratif 2024

Article 4 : affecte une quote-part de l'excédent de la section d'exploitation à la section d'investissement pour 21 339 730,83 €

Article 5 : reporte la part non-affectée de l'excédent de la section d'exploitation pour 2 527 659,72 €

Article 6 : reporte le déficit de la section d'investissement (- 8 314 561,12 €)

Signé électroniquement par
Fabrice BULTEAU



Le 9 avril 2025

Fabrice BULTEAU

Président de séance

Direction des finances et des affaires juridiques
Finances locales
Budget supplémentaire 2025

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_72

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **1^{er} avril 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **24 mars 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET, <i>pouvoir à Madame MORELLE</i> Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, <i>pouvoir à Monsieur DENIS</i> Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Imed AZZOUZ, <i>pouvoir à Madame MAGNON</i> Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Patrick OLLIER, <i>pouvoir à Monsieur LANGLOIS D'ESTAINOT</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>pouvoir à Monsieur BULTEAU</i>

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Madame Céline LANOISELEE, <i>pouvoir à Madame MASSARD</i>
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE, <i>pouvoir à Monsieur BEKKOUCHE</i> Madame Samia GASMI, <i>pouvoir à Monsieur BEKKOUCHE</i> Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD, <i>pouvoir à Madame FISCHER</i>
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Salah KOBBI, <i>délégué suppléant</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 15 Pouvoirs : 09 Nombre de votants : 24

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la délibération n° 2024-55 du comité syndical du 13 novembre 2024, qui prend acte du débat d'orientation budgétaire relatif au projet de budget primitif de l'année 2025 ;

Vu la délibération n°2024-62 du Comité Syndical du 10 décembre 2024 votant le Budget Primitif de l'exercice 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2025 joint à la présente délibération ;

Considérant que lors du Comité syndical du 13 novembre 2024 a eu lieu le débat sur les orientations budgétaires relatives au projet de budget primitif de l'année 2025 ;

Considérant que le projet de budget primitif adopté pour l'exercice 2025 présente en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 51 116 110 euros dont 31 484 540 euros en section d'exploitation et 19 631 570 euros en section d'investissement,

Considérant que, le budget primitif adopté le 10 décembre 2024, n'inclut ni le report du résultat de clôture ni les restes-à-réaliser de l'exercice 2024, qui font l'objet d'un Budget Supplémentaire après adoption du Compte Administratif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de voter le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 afin d'intégrer les résultats de clôtures de l'exercice 2024 et d'adopter des crédits supplémentaires ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 avec les crédits par chapitre suivants :

Section d'exploitation								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	BP	BS	Total	Chapitre	BP	BS	Total	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 720 400	10 626	22 731 026	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0	2 527 660	2 527 660	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 641 820	0	1 641 820	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0	0	0	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 768 014	312 034	5 080 048	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 000	10 000	410 000	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 085 000	350 000	2 435 000	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	28 537 250	0	28 537 250	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	117 006	0	117 006	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0	0	0	
66 CHARGES FINANCIERES	67 300	0	67 300	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	387 290	0	387 290	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	85 000	15 000	100 000	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 160 000	-850 000	310 000	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	0	0	78 REPRISES SUR PROVISIONS	1 000 000	-1 000 000	0	
Total Dépenses	31 484 540	687 660	32 172 200	Total Recettes	31 484 540	687 660	32 172 200	

Section d'investissement								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	BP	BS	RAR	Total	Chapitre	BP	BS	Total
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0	8 314 561		8 314 561	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0	0	0
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 000	10 000		410 000	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 768 014	312 034	5 080 048
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000 000	0		3 000 000	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 085 000	350 000	2 435 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	432 000	0		432 000	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000 000	0	3 000 000
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 798 000	-523 000	1 101 368	4 376 368	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0	21 339 731	21 339 731
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126 000	0	8 399	134 399	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 782 500	-110 000	1 672 500
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	11 873 570	1 037 250	11 915 403	24 826 223	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 996 056	-27 784	7 968 272
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000	0	0	2 000				
Total Dépenses	19 631 570	8 838 811	13 025 170	41 495 551	Total Recettes	19 631 570	21 863 981	41 495 551

Article 2 : Autorise l'affectation d'une quote-part de l'excédent de la section d'exploitation à la section d'investissement pour 21 339 730, 83 €

Article 3 : Autorise le report de la part non-affectée de l'excédent de la section d'exploitation pour 2 527 659, 72 €

Article 4 : Autorise le report du déficit de la section d'investissement (-8 314 561, 12 €)

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 8 avril 2025

Josiane FISCHER

Président

Direction des finances et des affaires juridiques
Convention relative à la facturation de la redevance assainissement

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_73

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SIAAP POUR LA FACTURATION DE LA PART TRAITEMENT ET DE LA REDEVANCE DE PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **1^{er} avril 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **24 mars 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET, <i>pouvoir à Madame MORELLE</i> Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, <i>pouvoir à Monsieur DENIS</i> Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Imed AZZOUZ, <i>pouvoir à Madame MAGNON</i> Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Patrick OLLIER, <i>pouvoir à Monsieur LANGLOIS D'ESTAINTOT</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>pouvoir à Monsieur BULTEAU</i>

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Madame Céline LANOISELEE, <i>pouvoir à Madame MASSARD</i>
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE, <i>pouvoir à Monsieur BEKKOUCHE</i> Madame Samia GASMI, <i>pouvoir à Monsieur BEKKOUCHE</i> Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD, <i>pouvoir à Madame FISCHER</i>
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Salah KOBBI, <i>délégué suppléant</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **15**

Absentions : **1**

Nombre de votants : **23 dont 09 pouvoirs**

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-12-2 ;

Vu le Code de l'environnement et son article L213-10-6 ;

Vu la réforme des redevances des Agences de l'Eau ;

Vu le contrat de délégation de service public liant Sénéo et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable et notamment l'article 74 ;

Considérant que, sur le territoire de Sénéo, les redevances d'assainissement collectif sont facturées par Suez, qui reverse ces recettes aux services concernés ;

Considérant que cette prestation est encadrée notamment par la convention avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) qui a été mise à jour pour tenir compte de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau et de la création de la redevance de performance des réseaux d'assainissement ;

Considérant que la nouvelle convention modernise l'ensemble des clauses et prévoit un nouveau mode de calcul de la rémunération de Suez désormais basée sur le nombre de factures émises ;

Considérant que Mme FISCHER s'est abstenue de voter en sa qualité d'administratrice du SIAAP, afin d'éviter tout risque potentiel de conflit d'intérêts.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : autorise le Président à signer la convention avec le SIAAP, ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre et à la bonne exécution de ces conventions.

Josiane FISCHER

Président

Direction des finances et des affaires juridiques
Convention relative à la facturation de la redevance assainissement

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_74

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC PARIS OUEST LA DEFENSE (POLD) POUR LA FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **1^{er} avril 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **24 mars 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET, <i>pouvoir à Madame MORELLE</i> Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Phillippe JUVIN, <i>pouvoir à Monsieur DENIS</i> Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Imed AZZOUZ, <i>pouvoir à Madame MAGNON</i> Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Patrick OLLIER, <i>pouvoir à Monsieur LANGLOIS D'ESTAINOT</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>pouvoir à Monsieur BULTEAU</i>

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Madame Céline LANOISELEE, <i>pouvoir à Madame MASSARD</i>
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE, <i>pouvoir à Monsieur BEKKOUCHE</i> Madame Samia GASMI, <i>pouvoir à Monsieur BEKKOUCHE</i> Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD, <i>pouvoir à Madame FISCHER</i>
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Salah KOBBI, <i>délégué suppléant</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **15**

Absentions : **8**

Nombre de votants : **11 dont 4 pouvoirs**

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-12-2 ;

Vu le Code de l'environnement et son article L213-10-6 ;

Vu la réforme des redevances des Agences de l'Eau ;

Vu le contrat de délégation de service public liant Sénéo et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable et notamment l'article 74 ;

Considérant que, sur le territoire de Sénéo, les redevances d'assainissement collectif sont facturées par Suez, qui reverse ces recettes aux services concernés ;

Considérant que cette prestation est encadrée notamment par la convention avec le Paris Ouest La Défense qui a été mise à jour pour tenir compte de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau et de la création de la redevance de performance des réseaux d'assainissement ;

Considérant que la nouvelle convention modernise l'ensemble des clauses et prévoit un nouveau mode de calcul de la rémunération de Suez désormais basée sur le nombre de factures émises ;

Considérant que les délégués de l'EPT POLD se sont abstenus de voter afin d'éviter tout risque potentiel de conflit d'intérêts

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Autorise le Président à signer les conventions correspondantes avec Paris Ouest La Défense et ses délégataires concernés, ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre et à la bonne exécution de ces conventions

Josiane FISCHER

Président

Direction des finances et des affaires juridiques
Convention relative à la facturation de la redevance assainissement

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_75

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC BOUCLE NORD DE SEINE (BNS) POUR LA FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **1^{er} avril 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **24 mars 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET, <i>pouvoir à Madame MORELLE</i> Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, <i>pouvoir à Monsieur DENIS</i> Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Imed AZZOUZ, <i>pouvoir à Madame MAGNON</i> Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
RUEIL MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Patrick OLLIER, <i>pouvoir à Monsieur LANGLOIS D'ESTAINOT</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>pouvoir à Monsieur BULTEAU</i>

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Madame Céline LANOISELEE, <i>pouvoir à Madame MASSARD</i>
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE, <i>pouvoir à Monsieur BEKKOUCHE</i> Madame Samia GASMI, <i>pouvoir à Monsieur BEKKOUCHE</i> Monsieur Adda BEKKOUCHE
BOIS COLOMBES	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD, <i>pouvoir à Madame FISCHER</i>
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Salah KOBBI, <i>délégué suppléant</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **15**

Absentions : **7**

Nombre de votants : **13 dont 5 pouvoirs**

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-12-2 ;

Vu le Code de l'environnement et son article L213-10-6 ;

Vu la réforme des redevances des Agences de l'Eau ;

Vu le contrat de délégation de service public liant Sénéo et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable et notamment l'article 74 ;

Considérant que, sur le territoire de Sénéo, les redevances d'assainissement collectif sont facturées par Suez, qui reverse ces recettes aux services concernés ;

Considérant que cette prestation est encadrée notamment par la convention avec le Boucle Nord de Seine qui a été mise à jour pour tenir compte de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau et de la création de la redevance de performance des réseaux d'assainissement ;

Considérant que la nouvelle convention modernise l'ensemble des clauses et prévoit un nouveau mode de calcul de la rémunération de Suez désormais basée sur le nombre de factures émises ;

Considérant que les délégués de l'EPT BNS se sont abstenus de voter afin d'éviter tout risque potentiel de conflit d'intérêts

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : autorise le Président à signer les conventions correspondantes avec Boucle Nord de Seine et ses délégataires, ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre et à la bonne exécution de ces conventions.

Josiane FISCHER

Président